



**Information des acquéreurs et des locataires
sur le risque inondation pour la commune de Guingamp**

1. le phénomène d'inondation sur la commune de Guingamp

1.1. définition générale

- **Une inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

Une crue correspond à l'augmentation du débit de la rivière.

L'importance d'une inondation dépend de trois paramètres : la hauteur d'eau, la vitesse du courant, la durée de la crue.

- **Le bassin versant** d'un cours d'eau est son aire géographique d'alimentation en eau. Son exutoire représente le point le plus en aval du réseau hydrographique par lequel passent toutes les eaux de ruissellement drainées par le bassin versant.

1.2. caractéristiques des inondations et des crues des bassins versants du Trieux

Les crues des vallées du Trieux sont générées principalement par les longs événements pluviaux hivernaux qui saturent complètement les sols du bassin versant. Il y a alors débordement du cours d'eau de son lit mineur dans son lit majeur.

Il s'agit de **crues lentes de plaine**.

Les crues lentes de plaines résultent de pluies prolongées sur des sols assez perméables où le ruissellement est progressif jusqu'à la saturation des sols.

L'onde de crue se propage lentement dans des vallées larges, à pentes faibles. Les vitesses de montée des eaux sont donc relativement faibles comparées à celles des crues torrentielles.

Le Trieux a connu de nombreuses crues dont les plus importantes sont celles de 1995, 2000 et 2001.

2. le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi)

2.1. définition générale

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP ou PPR) est un outil réglementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles. Il est élaboré et mis en application par l'État sous l'autorité du Préfet de département (L.562-1 à L.562-8 du Code de l'Environnement). Le P.P.R. approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé au POS, PLU ou CC lorsqu'il existe conformément à l'article L 126.1 du Code de l'Urbanisme.

2.2. le PPRi de Guingamp

- arrêté préfectoral de prescription : 12 avril 2000,

- arrêté préfectoral d'approbation : 4 juillet 2006,

- périmètre prescrit : vallée alluviale du Trieux, dans les limites communales de Guingamp.

- commune(s) concernée(s) : Guingamp.

- contenu du dossier :

- rapport de présentation,
- cartographie de l'aléa (hauteur de submersion),
- cartographie de la vulnérabilité,
- cartographie réglementaire,
- règlement.

3. caractérisation du risques inondation sur la zone concernée par le PPRI de Guingamp

3.1. définitions générales

- **le risque majeur** est caractérisé par des pertes probables en vies humaines, en biens et en activités consécutives à la survenance d'un aléa naturel. Il résulte du croisement d'un aléa et d'enjeux forts.

- **l'aléa** est un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données. Pour l'aléa inondation, il convient d'étudier et de cartographier les hauteurs de submersion, les vitesses d'écoulement et les durées de submersion pour une période de retour minimum de cent ans (période de retour supérieure aux plus hautes eaux connues pour les bassins versants du Trieux).

- **les enjeux** représentent les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, etc. susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel (ex : zone urbanisée).

- **la vulnérabilité**, au sens le plus large, exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel sur les enjeux. Un règlement spécifique est appliqué en matière d'application des droits des sols selon le niveau de vulnérabilité.

3.2. caractérisation de l'aléa

Concernant le débordement des cours d'eau du Trieux, l'aléa inondation ne dépend que des hauteurs de submersion H. Il peut donc être décrit de la manière suivante :

- aléa faible pour $H < 50$ cm,
- aléa moyen pour $50 \text{ cm} < H < 1$ m,
- aléa fort pour $H > 1$ m.

- caractérisation de la vulnérabilité

Elle correspond au croisement de l'aléa et des enjeux. Elle est caractérisé avec 3 niveaux d'intensité :

- **faible vulnérabilité** : secteurs où les biens et activités exposés au risque inondation peuvent globalement, sans dommages notables, s'accommoder de submersions sur des durées de quelques jours à quelques semaines sans qu'il en résulte un préjudice notable tant pour la pérennité de ces biens que pour le maintien et la poursuite des activités. Généralement les terrains à dominante agricole sont répertoriés dans cette catégorie. Une présence humaine peut exister dans ces zones. Les zones faiblement vulnérables au sein des bassins du Trieux se composent essentiellement de terres peu cultivées sans habitation, exemptes d'infrastructures et d'équipements collectifs majeurs.
- **moyenne vulnérabilité** : secteurs où les biens et activités, exposés au risque d'inondation, peuvent subir des dommages appréciables mais ne remettant pas en cause leur pérennité ni leur intégrité.
- **forte vulnérabilité** : secteurs où les biens et activités exposés au risque d'inondation peuvent subir d'importants dommages nécessitant des travaux de réparation lourds (bâtiments, infrastructures,...) et où l'ampleur des dommages est susceptible d'affecter notablement la valeur des biens et la poursuite des activités. Sont également concernées les zones où l'impact des inondations sur la sécurité des personnes est prévisible. Les zones à forte vulnérabilité sont composées essentiellement des secteurs urbains et périurbains, ainsi que des secteurs inaccessibles en crue, accueillant des personnes.